

L'an mil huit cent vingt sept, le vingt cinq, mardi, nous Maire de la Commune de Combiers, Canton de La Rochelle, Département de la Charente, ayant convoqué l'extraordinairement notre Conseil municipal en vertu de la lettre de Monsieur le Préfet de ce Département en date du treize courant, à l'effet de le consulter et avoir son avis sur l'objet de la présente convocation qui est l'achat de plusieurs mobiliers nécessaires pour le service du culte dans l'église de la commune de Combiers, le conseil réuni en nombre suffisant pour délibérer à pris la délibération suivante:

Considérant que la dépense à faire pour se procurer le mobilier demandé s'élève à la somme de 113. 50. c. 113. 50.
 que pour faire face à cette dépense, la commune ne peut disposer que d'une somme de 42. 41. y compris quarante francs placés à la caisse de service, c. 42. 41.
 reste à se procurer de, 71. 09.

Considérant que les instructions ministérielles s'opposent à ce que les dépenses de cette nature soient acquittées par la voie d'une imposition extraordinaire, et que la commune de Combiers est déjà grevée d'imposition extraordinaire pour autre objet, le Conseil municipal ne voit d'autre moyen à employer pour faire face à cette dépense que de supplier Monsieur le Préfet de vouloir bien accorder la somme qui manque, laquelle serait prise sur les fonds départementaux s'il est possible.

fait en séance, les jours, mois et an susdits.
 J. C. B. V. C. V. M. Mauget Labrie Boulland Maire
 Emillion Laccou Mauget